

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 940

présenté par
M. Cinieri

à l'amendement n° 695 de Mme Gaillard

ARTICLE 2 BIS

Après le mot : « profit »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« de l'Agence française pour la biodiversité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement liquide l'astreinte au profit de l'Agence française pour la biodiversité

Dans sa rédaction actuelle, l'article n'est pas cohérent avec l'objectif poursuivi.

Dans la mesure où le préjudice écologique ne constitue pas un préjudice personnel, il ne convient pas de liquider l'astreinte au profit du demandeur.